

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018



LE CONSEIL MUNICIPAL, s'est réuni sous la Présidence de M. Gilbert PERUGINI, Maire de la Commune de Cuers, sur convocation adressée, à chaque Conseiller le 24 mai 2018, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, accompagnée de l'ordre du jour et des notes explicatives de synthèse des différents points à débattre.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERUGINI Gilbert, Mme RIQUELME Martine, M. RODULFO Michel, Mme VERITE Nadège, Mme BAUDINO Nicole, M. BAZILE Benoît, Mme VARIN Françoise, M. JACOB André, M. TENAILLON Jacques, M. GARCIA Michel, M. POIRAUDEAU Fabrice, Mme ASCH Marie-Claude, Mme GAMBINO Laura, Mme LIONS Marilène, Mme VAILLANT Céline, M. HEYNDRICKX Sébastien, Mme GRILLET Marie, Mme DE PIERREFEU Armelle, M. RICHARD Gérard, M. CABRI Gérard, Mme MARTEDDU Marie-Noëlle.

ETAIT REPRESENTEE :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHASSIN Martine procuration à M. RODULFO Michel.

ETAIENT ABSENTS : M. MALFATTO Jean, M. TARDIVET Jacques, Mme SOULIER-BARTHERE Isabelle, M. GASQUET Patrick, Mme JAID Lydie (arrivée à 15h05), M. RIZO Alain, Mme BASSET Laurence, M. GALEA Michel, M. TROMPIER Denis, Mme AMBROGIO Séverine (arrivée à 15h04), M. BONETTI Jean.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme ASCH Marie-Claude a été désignée comme secrétaire de séance **PAR 20 VOIX POUR ET 02 ABSTENTIONS.**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, **PAR 21 VOIX POUR ET 01 ABSTENTION** adopte le compte-rendu de la séance du 12 avril 2018.

🕒 15 H 04 – Arrivée de Mme AMBROGIO Séverine

I - DECISIONS DU MAIRE

N°2018/13



Demande d'aide financière à la REGION auprès du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) pour le projet de

- réaménagement du square et extension du parking François Mitterrand.
- N°2018/14 ⇒ Demande d'aide financière auprès du CONSEIL DÉPARTEMENTAL dans le cadre de l'aide aux communes et établissements publics en vue de la création d'un Pôle Culturel.
- N°2018/15 ⇒ Modification de la décision n°2018-11 relative à la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour la recherche et la réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (R.S.D.E.) de la station d'épuration et le réseau d'assainissement.
- N°2018/16 ⇒ Désignation d'un Ministère d'Avocats.
- N°2018/17 ⇒ Désignation d'un Ministère d'Avocats.
- N°2018/18 ⇒ Convention de mise à disposition de matériel passée avec la Maison d'Assistantes Maternelles «Aux pays des loulous».
- N°2018/19 ⇒ Convention de mise à disposition de salles passée avec l'Office Départemental d'Education et de Loisirs (ODEL).
- N°2018/20 ⇒ Convention de mise à disposition passée avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var dans le cadre du psc1.
- N°2018/21 ⇒ Décision d'ester en justice.
- N°2018/22 ⇒ Désignation d'un Ministère d'Avocats.
- N°2018/23 ⇒ Modification des tarifs communaux.
- N°2018/24 ⇒ Abrogation de la régie de recettes des droits de voirie et des enlèvements de dépôts sauvages.

🕒 15 H 05 – Arrivée de Mme JAID Lydie

II - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. ADOPTION D'UNE MOTION INTITULEE «DECENTRALISATION EN DANGER, UNIS POUR L'AVENIR DE TOUS LES TERRITOIRES»
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que :

Des décisions lourdes et menaçantes pour l'avenir de tous nos territoires sont en passe d'être prises par le Président de la République et son Gouvernement : restructuration de la carte judiciaire, recentralisation et privatisation de la compétence apprentissage des Régions avec la fermeture de nombreux CFA dans les territoires, menace sur la pérennité de près de 10 000 km de « petites » lignes ferroviaires et de nombreuses gares, diminution des ressources des agences de l'eau, transfert au bloc communal de la responsabilité financière et pénale des digues, fusion des organismes de logement social.

Considérant que la capacité de notre Collectivité à investir demain pour nos concitoyens risque d'être gravement entravée par la quasi suppression de la taxe d'habitation et par la mise sous tutelle financière des grandes collectivités, le désengagement de l'Etat des Contrats de Plan Etat-Régions ou encore de la non compensation par l'Etat de près de 9 milliards de dépenses sociales des Départements et plus d'un milliard pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA) qui limite leur capacité d'intervention.

Considérant que si de telles décisions devraient être prises, elles creuseraient encore la fracture déjà ouverte entre une France en croissance et une France qui reste à quai.

Considérant que nous ne pouvons pas nous résoudre dans l'indifférence à cette casse de nos territoires, à la remise en cause de la décentralisation et à la stigmatisation de l'action des Elus locaux par l'Etat.

Face à la gravité de la situation, le Conseil Municipal de Cuers appelle le Président de la République et le Premier Ministre à suspendre l'application de ces mesures et à engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'Elus locaux, au niveau national comme dans les territoires, afin de retrouver le chemin d'un dialogue confiant et respectueux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la motion intitulée *« Décentralisation en danger, unis pour l'avenir de tous les territoires »*, à l'initiative de l'Association des Maires de France, de l'Association des Régions de France et l'Association des Départements de France, pour alerter solennellement le Président de la République et son gouvernement, sur les conséquences de telles décisions.

2. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC LE COMITE OFFICIEL DES FETES
RAPPORTEUR : M. TENAILLON

M. TENAILLON expose à l'assemblée que le Comité des Fêtes de Cuers est une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour projet l'organisation de fêtes et manifestations anciennes ou nouvelles à caractère culturel, sportif, social et de loisirs, conforme à son objet statutaire.

M. TENAILLON précise que l'Association participant à une mission d'intérêt général par la mise en œuvre de son programme d'actions, la Commune a décidé de contribuer financièrement à son fonctionnement.

M. TENAILLON propose aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'objectifs, avec le Comité des Fêtes. Celle-ci déterminera notamment les modalités financières de versement d'une subvention d'un montant annuel de **40 500,00 €**

(**QUARANTE MILLE CINQ CENT EUROS**) pour l'exercice 2018, ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 20 VOIX POUR ET 04 ABSTENTIONS,**

DECIDE d'approuver la convention d'objectifs passée avec le Comité des Fêtes de Cuers, déterminant notamment les modalités financières relatives au versement d'une subvention d'un montant annuel de **40 500,00 € (QUARANTE MILLE CINQ CENT EUROS)** pour l'exercice 2018, ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

III - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS **RAPPORTEUR : M. RODULFO**

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 mai 2018,

M. RODULFO présente à l'assemblée le tableau des effectifs arrêté au 31 décembre 2017 et demande son approbation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR, 01 CONTRE ET 04 ABSTENTIONS,**

DECIDE d'approuver le tableau des effectifs arrêté au 31 décembre 2017.

2. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE DE FORMATION **POUR L'ANNEE 2018 PASSEE AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION** **PUBLIQUE TERRITORIALE** **RAPPORTEUR : M. RODULFO**

M. RODULFO expose à l'assemblée, que les Collectivités locales et leurs Etablissements peuvent demander au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation qu'elle verse à l'Etablissement.

Le C.N.F.P.T. propose une convention-cadre de formation pour l'année 2018.

Les actions peuvent revêtir des formes diverses :

- Les actions de formation spécifiques dites « intra »
- Les actions de formation du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail
- Les actions de formation du domaine des langues
- Les formations Tremplin et du domaine de la remise à niveau

- Les actions d'accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement personnalisé) et hormis la VAE qui ne donne pas lieu à participation financière
- Les actions de formation hors programme diplômantes ou conduisant à une certification (hormis pour les formations permettant d'accéder à un titre délivré par le CNFPT)
- Les actions de formation au bénéfice de personnes qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT (hors « contrats aidés »)
- Autres formations diverses relevant des activités de l'établissement avec participation financière
- Les formations continues obligatoires de la filière police municipale y compris les formations à l'armement

M. RODULFO demande à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer la convention, fixant les modalités financières et matérielles, passée entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la Commune de Cuers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre de formation pour l'année 2018, passée entre la Commune de Cuers et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, représenté par M. Gérard CHENOZ, Délégué du C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

3. DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DE L'ETABLISSEMENT :

➤ COMITE TECHNIQUE COMMUN RAPPORTEUR : M. RODULFO

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

CONSIDERANT la délibération n°2017/12/04 en date du 14 décembre 2017 et la délibération du C.C.A.S. n°2017/11/07 en date du 28 novembre 2017, portant création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs,

CONSIDERANT la date du scrutin des élections professionnelles fixée au 6 décembre 2018,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales intervenue le 15 mai 2018,

CONSIDERANT l'effectif des fonctionnaires titulaires et stagiaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1^{er} janvier 2018 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel : Mairie : 180 – C.C.A.S. : 22, soit 202 agents.

M. RODULFO propose à l'assemblée :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- De maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.
Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de la Collectivité et de l'Etablissement et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De recueillir, par le Comité Technique, l'avis des représentants de la Collectivité et de l'Etablissement en relevant.
L'avis du Comité Technique résultera de l'avis du Collège des représentants du personnel et de l'avis du Collège des représentants de la Collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité et de l'Etablissement égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.

DECIDE le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité et de l'Etablissement en relevant.

➤ **COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN**
RAPPORTEUR : M. RODULFO

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

VU la délibération n°2017/12/04 en date du 14 décembre 2017 et la délibération du C.C.A.S. en date du 28 novembre 2017 portant création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs,

CONSIDERANT la date du scrutin des élections professionnelles fixée au 6 décembre 2018,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales intervenue le 15 mai 2018,

CONSIDERANT l'effectif des fonctionnaires titulaires et stagiaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1^{er} janvier 2018 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel : Mairie : 180 – C.C.A.S. : 22, soit 202 agents.

M. RODULFO propose à l'assemblée :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant un nombre de représentants de la Collectivité et de l'Etablissement égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.

Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de la Collectivité et de l'Etablissement et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- De recueillir, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, l'avis des représentants de la Collectivité et de l'Etablissement en relevant.
L'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail résultera de l'avis du Collège des représentants du personnel et de l'avis du Collège des représentants de la Collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant un nombre de représentants de la Collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.

DECIDE le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la Collectivité et de l'Etablissement en relevant.

4. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES PASSEE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR **RAPPORTEUR : M. HEYNDRICKX**

M. HEYNDRICKX informe l'assemblée que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des Collectivités et Etablissements du Département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux Collectivités et Etablissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévue aux articles 3 et 4 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant, à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la Collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- filière technique : cadre d'emploi des adjoints techniques
cadre d'emploi des agents de maîtrise
cadre d'emploi des techniciens
- filière police municipale : cadre d'emploi des agents de police municipale
- filière animation : cadre d'emploi des adjoints d'animation
- filière culturelle : cadre d'emploi des adjoints du patrimoine
- filière sportive : cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 «Charges de personnel» du budget communal 2018.

6. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT PASSE AVEC LE COS MEDITERRANEE

RAPPORTEUR : Mme RIQUELME

VU la délibération en date du 17 juillet 1985 portant adhésion au Comité d'Oeuvres Sociales du Var (COS Méditerranée),

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 mai 2018,

Mme RIQUELME expose à l'assemblée que la Commune de Cuers est adhérente au COS Méditerranée depuis le 1^{er} septembre 1985.

Les prestations versées sont financées par une cotisation patronale de 1 % du plafond URSSAF.

Les modalités de versement des prestations du C.O.S. sont les suivantes :

Pour les agents remplissant les conditions :

«Fête des Mères / Fête des Pères» : Bon COS de 37 €

«Médaille d'honneur du travail» : Lettre/Chèque 91 € (argent), 122 € (vermeil), 153 € (or)

Pour l'ensemble des agents :

«Noël» : Bon COS 110 €

Des bons d'Action Sociale peuvent être également délivrés en cas de difficultés rencontrées par certains agents et après étude de leur dossier par les services du COS Méditerranée.

Un bilan est établi en fin d'année afin de vérifier l'équilibre des prestations versées et une révision peut être envisagée pour l'année suivante.

C'est ainsi que la participation de Noël peut être augmentée en cas de bilan positif.

Considérant cette clé de répartition, il est souhaité à compter de 2018 :

- de faire cotiser l'ensemble des agents de la Collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé) et la durée de leur contrat pour les agents non-titulaires,

- de verser les prestations aux agents présents :

- * au 1^{er} avril de l'année et au moment de l'évènement pour la participation de la fête des pères et la fête des mères,

- * au 1^{er} octobre de l'année et au moment de l'évènement pour la participation de Noël.

Un pré-bilan sera dressé avant la fin d'année pour répartir le solde ou au plus tard l'année suivante.

Mme RIQUELME propose à l'assemblée d'approuver les modifications des modalités de mise en œuvre des prestations susvisées à compter de l'année 2018 et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant entre la Commune de Cuers et le COS Méditerranée.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant.

IV - DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018/04/02 RELATIVE A LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017 DU BUDGET DE LA VILLE **RAPPORTEUR : M. BAZILE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

CONSIDERANT la délibération n°2018/04/02 en date du 12/04/18 portant sur la reprise anticipée des résultats 2017 du budget de la Ville,

M. BAZILE expose à l'assemblée que, suite au rejet d'un titre effectué par le Trésorier dont la Commune n'a pas eu connaissance, une anomalie est présente dans la fiche de calcul du résultat prévisionnel.

M. BAZILE précise que l'état des restes à réaliser 2017 est de 446 020,48 € en dépenses d'investissement et 549 050,00 € en recettes d'investissement, soit un solde de 103 029,52 €.

La reprise anticipée des résultats 2017 de la Ville de Cuers se présente donc comme suit :

RECETTES :

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :	2 686 896,89 €
Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté :	757 388,43 €

M. BAZILE demande aux Membres du Conseil Municipal de modifier la délibération n°2018/04/18 en date du 12 avril 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR, 02 CONTRE,**

DECIDE de modifier la délibération n°2018/04/02 en date du 12 avril 2018 en fixant la reprise anticipée des résultats 2017 de la Ville de Cuers.

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

➤ **DE LA VILLE**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT la délibération n°2017/03-29/30 du 23 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT la délibération n°2017/06/20 du 22 juin 2017 approuvant la Décision Modificative n°1,

CONSIDERANT la délibération n°2017/09/07 du 28 septembre 2017 approuvant la Décision Modificative n°2,

CONSIDERANT la délibération n°2017/12/07 du 14 décembre 2017 approuvant la Décision Modificative n°3,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Gilbert PERUGINI,

CONSIDERANT s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT s'être assuré que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion 2017 et du compte administratif 2017,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

M. BAZILE propose à l'assemblée d'approuver le Compte de Gestion 2017 de la Ville présenté par le Trésorier de Cuers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 20 VOIX POUR 01 CONTRE ET 03 ABSTENTIONS,

DECIDE d'approuver le **COMPTE DE GESTION 2017 DE LA VILLE** présenté par le Trésorier de Cuers.

➤ **DU SERVICE DE L'EAU**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,
VU l'instruction budgétaire M49,

CONSIDERANT la délibération n°2017/03-29/32 du 23 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT la délibération n°2017/09/08 du 28 septembre 2017 approuvant la Décision Modificative n°1,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Gilbert PERUGINI,

CONSIDERANT s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT s'être assuré que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion 2017 et du compte administratif 2017,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

M. BAZILE propose à l'assemblée d'approuver le Compte de Gestion 2017 du Service de l'Eau présenté par le Trésorier de Cuers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 20 VOIX POUR ET 03 ABSTENTIONS,

DECIDE d'approuver le **COMPTE DE GESTION 2017 DU SERVICE DE L'EAU** présenté par le Trésorier de Cuers.

➤ **DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,
VU l'instruction budgétaire M49,

CONSIDERANT la délibération n°2017/03-29/34 du 23 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT la délibération n°2017/09/09 du 28 septembre 2017 approuvant la Décision Modificative n°1,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Gilbert PERUGINI,

CONSIDERANT s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT s'être assuré que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion 2017 et du Compte Administratif 2017,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

M. BAZILE propose à l'assemblée d'approuver le Compte de Gestion 2017 du Service de l'Assainissement présenté par le Trésorier de Cuers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 20 VOIX POUR ET 03 ABSTENTIONS,

DECIDE d'approuver le **COMPTE DE GESTION 2017 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT** présenté par le Trésorier de Cuers.

➤ **DE LA ZAC DES DEFENS**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT la délibération n°2017/03-29/36 du 23 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Gilbert PERUGINI,

CONSIDERANT s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion 2017 et du Compte Administratif 2017,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

M. BAZILE propose à l'assemblée d'approuver le Compte de Gestion 2017 de la ZAC des DEFENS présenté par le Trésorier de Cuers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 20 VOIX POUR ET 03 ABSTENTIONS,**

DECIDE d'approuver le **COMPTE DE GESTION 2017 DE LA ZAC DES DEFENS** présenté par le Trésorier de Cuers.

3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

➤ **DE LA VILLE**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2311-5,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT la délibération n°2017/03-29/30 du 23 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT la délibération n°2017/06/20 du 22 juin 2017 approuvant la Décision Modificative n°1,

CONSIDERANT la délibération n°2017/09/07 du 28 septembre 2017 approuvant la Décision Modificative n°2,

CONSIDERANT la délibération n°2017/12/07 du 14 décembre 2017 approuvant la Décision Modificative n°3,

CONSIDERANT le Compte de Gestion de l'exercice 2017 de la Ville, dressé par le comptable,

CONSIDERANT la délibération n°2018/04/02 du 12 avril 2018 relative à la reprise anticipée des résultats 2017,

CONSIDERANT la délibération n°2018/05/10 en date du 30 mai 2018 portant modification de la délibération n°2018/04/02 du 12 avril 2018 relative à la reprise anticipée des résultats 2017,

CONSIDERANT que M. Gilbert PERUGINI, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, laisse la présidence à **Mme RIQUELME**, et lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif de la Ville,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2017 se résume ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	14 120 236,06 €
	Recettes	16 807 132,95 €
Résultat de clôture		2 686 896,89 €
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	5 431 259,51 €
	Recettes	6 188 647,94 €
Résultat de clôture		757 388,43 €

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser en investissement se résume ainsi :

Restes à réaliser en dépenses :	446 020,48 €
Restes à réaliser en recettes :	549 050,00 €
Solde des restes à réaliser	103 029,52 €

CONSIDERANT que le Compte Administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement.

Mme **RIQUELME** propose aux Membres du Conseil Municipal de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'adopter le Compte Administratif 2017 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. LE MAIRE quitte la salle et ne participe pas au vote,
PAR 18 VOIX POUR, 04 CONTRE ET 01 ABSTENTION,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ADOpte le **COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA VILLE.**

➤ **DU SERVICE DE L'EAU**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2311-5,

VU l'instruction budgétaire M49,

CONSIDERANT la délibération n°2017/03-29/32 du 23 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT la délibération n°2017/09/08 du 28 septembre 2017 approuvant la Décision Modificative n°1,

CONSIDERANT le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Service de l'Eau dressé par le comptable,

CONSIDERANT la délibération n°2018/04/04 du 12 avril 2018 relative à la reprise anticipée des résultats 2017,

CONSIDERANT que M. Gilbert PERUGINI, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision Modificative de l'exercice considéré, laisse la présidence à **Mme RIQUELME**, et lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du Service de l'Eau,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2017 se résume ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	Dépenses	247 086,91 €
	Recettes	936 908,88 €
Résultat de clôture		689 821,97 €
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	255 092,08 €
	Recettes	241 108,82 €
Résultat de clôture		-13 983,26 €

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser en investissement se résume ainsi :

Restes à réaliser en dépenses :	37 014,59 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Solde des restes à réaliser	- 37 014,59 €

CONSIDERANT que le Compte Administratif fait ressortir le besoin de financement en section d'investissement de **50 997,85 €**,

Mme RIQUELME propose aux Membres du Conseil Municipal de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'adopter le Compte Administratif 2017 du Service de l'Eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. LE MAIRE quitte la salle et ne participe pas au vote,
PAR 18 VOIX POUR, 03 CONTRE ET 02 ABSTENTIONS,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ADOpte le Compte Administratif 2017 du Service de l'Eau.

➤ **DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2311-5,

VU l'instruction budgétaire M49,

CONSIDERANT la délibération n°2017/03-29/34 du 23 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT la délibération n°2017/09/09 du 28 septembre 2017 approuvant la Décision Modificative n°1,

CONSIDERANT le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Service de l'Assainissement dressé par le comptable,

CONSIDERANT la délibération n°2018/04/06 du 12 avril 2018 relative à la reprise anticipée des résultats 2017,

CONSIDERANT que M. Gilbert PERUGINI, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision Modificative de l'exercice considéré, laisse la présidence à **Mme RIQUELME**, et lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du Service de l'Assainissement,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2017 se résume ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	Dépenses	306 689,11 €
	Recettes	590 824,78 €

	Résultat de clôture	284 135,67 €
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	211 455,96 €
	Recettes	243 880,88 €
	Résultat de clôture	32 424,92 €

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser en investissement se résume ainsi :

Restes à réaliser en dépenses :	22 762,68 €
Restes à réaliser en recettes :	NEANT
Solde des restes à réaliser	- 22 762,68 €

CONSIDERANT que le Compte Administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Mme RIQUELME propose aux membres du Conseil Municipal de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'adopter le Compte Administratif 2017 du Service de l'Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. LE MAIRE quitte la salle et ne participe pas au vote,
PAR 18 VOIX POUR, 03 CONTRE ET 02 ABSTENTIONS,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ADOpte le Compte Administratif 2017 du Service de l'Assainissement.

➤ **DE LA ZAC DES DEFENS**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14,
VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT la délibération n°2017/03-29/36 du 23 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT le Compte de Gestion de l'exercice 2017 de la ZAC des DEFENS dressé par le comptable,

CONSIDERANT la délibération n°2018/04/08 du 12 avril 2018 relative à la reprise anticipée des résultats 2017,

CONSIDERANT que M. Gilbert PERUGINI, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision Modificative de l'exercice considéré, laisse la présidence à **Mme RIQUELME**, et lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif de la ZAC des DEFENS ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2017 se résume ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	3 263 265,81 €
	Recettes	0,00 €
	Résultat de clôture	- 3 263 265,81 €
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	0,00 €
	Recettes	1 505 224,75 €
	Résultat de clôture	1 505 224,75 €

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser en investissement se résume ainsi :

Restes à réaliser en dépenses :	NEANT
Restes à réaliser en recettes :	NEANT
Solde des restes à réaliser	NEANT

CONSIDERANT que le Compte Administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Mme RIQUELME propose aux Membres du Conseil Municipal de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'adopter le Compte Administratif 2017 de la ZAC des DEFENS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**M. LE MAIRE quitte la salle et ne participe pas au vote,
PAR 18 VOIX POUR, 04 CONTRE ET 01 ABSTENTION,**

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ADOPTE le Compte Administratif 2017 de la ZAC des DEFENS.

4. APPROBATION DU BILAN DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPFR PACA **RAPPORTEUR : Mme VERITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

CONSIDERANT la convention de veille et maîtrise foncière passée entre l'Etablissement Public Foncier Régional de Provence Alpes Côte d'Azur (l'EPFR PACA) et la Commune de Cuers, visée le 09 mars 2004 par les différentes parties,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la Commune et l'EPFR PACA dans l'acquisition et la rétrocession d'immeubles destinés à la réalisation d'un programme de logements et d'équipements sur la Commune,

CONSIDERANT que huit avenants à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site «Les Peireguins» ont été signés de 2005 à 2015,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par l'EPFR PACA pour le compte de la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année,

CONSIDERANT que, par courrier en date du 20 mars 2018, l'EPFR PACA a transmis à la Commune le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées pour le compte de la Commune,

Mme VERITE propose à l'assemblée d'approuver le bilan du stock foncier détenu par l'EPFR PACA et de l'annexer au Compte Administratif 2017 du Budget Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver le bilan du stock foncier détenu par l'EPFR PACA.

DIT que ce bilan est annexé au Compte Administratif 2017 du Budget Ville.

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M49,

CONSIDERANT le Compte de Gestion 2017 du Service de l'Eau,

CONSIDERANT le Compte Administratif 2017 du Service de l'Eau,

CONSIDERANT la délibération n°2018/04/04 du 12 avril 2018, relative à la reprise anticipée des résultats 2017 au Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT que les résultats à la clôture de l'exercice 2017 se présentent ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultats d'exécution 2017	89 977,30 €
Résultats antérieurs reportés	599 844,67 €
Résultat d'exploitation cumulé 2017	689 821,97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultats d'exécution 2017	- 35 971,35 €
Résultats antérieurs reportés	21 988,09 €
Résultats d'investissement cumulé 2017	- 13 983,26 €

Restes à réaliser en dépenses :	37 014,59 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Solde des restes à réaliser	- 37 014,59 €

CONSIDERANT que, conformément à l'instruction M49, l'affectation de résultat doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

CONSIDERANT que le besoin de financement de la section d'investissement est de **50 997,85 €**

M. BAZILE propose aux membres du Conseil Municipal suite à l'approbation du Compte Administratif du Service de l'Eau et du Compte de Gestion, l'affectation des résultats de l'exercice 2017 :

En recettes :

Investissement : affectation en réserves au compte 1068	50 997,85 €
Fonctionnement : report en fonctionnement sur le compte 002	638 824,12 €

En dépenses :

Investissement : déficit d'investissement reporté au compte 001	13 983,26 €
---	-------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 19 VOIX POUR, 03 CONTRE ET 02 ABSTENTIONS,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2017 du Service de l'Eau comme suit :

En recettes :

Investissement : affectation en réserves au compte 1068 50 997,85 €

Fonctionnement : report en fonctionnement sur le compte 002 638 824,12 €

En dépenses :

Investissement : déficit d'investissement reporté au compte 001 13 983,26 €

V - DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES / ENFANCE / JEUNESSE ET SPORT

SERVICE DES SPORTS

1. DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE POUR LES ACTIVITES MULTISPORTS AU MOIS DE JUILLET 2018 **RAPPORTEUR : M. POIRAUDEAU**

M. POIRAUDEAU expose à l'assemblée que la Commune de Cuers organisera, durant le mois de juillet 2018, des activités multisports pour les enfants cuersois, dans les conditions suivantes :

- 1 groupe de 12 enfants (de 6/8 ans et de 9/11 ans) maximum par activité et par matinée,
- encadrés par un agent du Service Municipal des Sports.

M. POIRAUDEAU propose aux Membres du Conseil Municipal de fixer la participation des familles, en fonction des préconisations par la Caisse d'Allocations Familiales du Var en matière de quotient familial (pas de dégrèvement en fonction du nombre d'enfants au foyer), et de prévoir un taux d'effort journalier ou demi-journalier basé sur le quotient familial dans la limite d'un seuil de 1%. Avec ce mode de calcul, il n'existe plus de grilles tarifaires, mais un taux personnalisé à chaque situation familiale.

M. POIRAUDEAU précise que pour une activité se déroulant sur une demi-journée ce montant sera divisé par deux soit 0,5% du quotient familial.

M. POIRAUDEAU propose de fixer la participation des familles comme suit :

Quotient familial CAF x 1% x nombre de jours d'activité

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'organiser, durant le mois de juillet 2018, des activités multisports à destination des enfants de la Commune, âgés de 6 à 11 ans.

DECIDE de fixer la participation des familles en fonction des préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales du Var qui fixe un taux d'effort journalier ou demi-journalier, basé sur le quotient familial dans la limite d'un seuil de 1%. Avec ce mode de calcul, il n'existe plus de grilles tarifaires mais un taux personnalisé à chaque situation.

DIT que les recettes seront encaissées sur la régie de recettes du Service Municipal des Sports.

VI – SERVICE URBANISME

1. AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS PASSEES AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAR

➤ DE PARTENARIAT RAPPORTEUR : Mme VERITE

Mme VERITE rappelle que la loi sur l'architecture n°77-2 du 3 janvier 1977 a créé le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Var (CAUE du Var) et le met à la disposition des Collectivités et Administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement. Il a pour mission d'apporter tous les conseils, orientations, prescriptions propres à garantir la qualité architecturale, urbaine et/ou paysagère d'opérations projetées et leur insertion au site environnant.

Mme VERITE indique que la Commune a sollicité le CAUE VAR pour l'élaboration d'une charte chromatique. Ce document portera plus particulièrement sur les couleurs des façades, menuiseries et ferronneries et le CAUE VAR conseillera la Commune sur la réalisation de supports de communication les mieux adaptés pour l'information du public. Il apportera tous les conseils, orientations et prescriptions propres à garantir la qualité du projet et sa bonne insertion au site environnant.

Le contenu de la mission comprend :

- 1 – Analyse de la perception des entités urbaines bâties à partir des grands paysages,
- 2 – Analyse des traces chromatiques éventuelles,
- 3 – Elaboration d'une palette de couleurs se déclinant sur l'ensemble des éléments du patrimoine architectural (façades, modénatures, menuiseries, ferronneries).

DIT que l'étude débutera à la réception de la convention signée et de la notification, elle se déroulera sur une durée de trois mois.

DIT qu'une participation financière de la Commune de 2 750 € est attribuée au CAUE VAR pour la réalisation de cette étude, dans le cadre de l'esprit des principes énoncés par la loi sur l'architecture. Le versement de la participation s'effectuera au démarrage de l'étude.

Mme VERITE propose donc au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le CAUE VAR afin de réaliser une palette chromatique.

➤ D'OBJECTIFS RAPPORTEUR : Mme VERITE

Mme VERITE rappelle que le CAUE est issu de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, créé à l'initiative du Conseil Général du Var en 1984.

Le CAUE VAR est une Association investie d'une mission d'intérêt public.

Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement. Plus précisément, le CAUE a pour mission :

- de développer l'information, la sensibilisation du public, l'architecture, l'urbanisme et l'environnement,
- de contribuer à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et Collectivités,
- de fournir les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant,
- d'être à la disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Mme VERITE explique à l'assemblée que la Commune souhaite mettre en place une consultance architecturale selon les modalités suivantes :

- signature d'une convention entre le CAUE VAR et la Collectivité d'une durée de 3 ans,
- que l'architecte retenu est agréé par le CAUE Var,
- que l'architecte conseiller est rémunéré directement par la collectivité dans le cadre d'un contrat de prestations de services,
- que le taux de la vacation de base, représentant une permanence d'une demi-journée de 3 heures, est fixé à la somme de 264 € TTC au 1er janvier 2018,
- que l'architecte conseiller, à la demande de la Municipalité, assure les missions de conseil aux particuliers de la Commune en amont du dépôt des dossiers d'urbanisme, émet des avis sur les dossiers en phase d'instruction ainsi que sur les projets communaux,

Mme VERITE propose donc aux Membres du Conseil Municipal d'approuver la convention passée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver la convention d'objectifs passée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires afférents au dossier.

2. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISSION D'ARCHITECTE CONSEILLER
RAPPORTEUR : Mme VERITE

CONSIDERANT la délibération n°2018/05/ du 30 mai 2018 autorisant M. le Maire à signer la convention d'objectifs avec le CAUE Var ayant pour objet la mise en place de la consultance

architecturale sur la Commune et sur la base de laquelle sera établi le contrat de mission de l'architecte conseiller.

Mme VERITE rappelle que la mise à disposition de la Commune d'un architecte conseiller apporte au Service de l'Urbanisme et aux administrés lors de ses permanences, les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

DIT que l'architecte conseiller émettra un avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme qui seront déposées auprès de la commune et peut être amené, à la demande de celle-ci, à la conseiller dans le domaine de l'architecture, l'urbanisme et de l'environnement.

DIT que le présent contrat est conclu conformément et en application de la convention d'objectifs intervenue entre le CAUE VAR et la Commune, pour une durée de un an renouvelable deux fois, à compter de la date de sa signature.

DIT que le présent contrat pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée avec un préavis de trois mois.

Mme VERITE indique que le taux de vacation de base, représentant une permanence d'une demi-journée de trois heures est fixée à la somme de 264 € T.T.C au 1^{er} janvier 2018.

En cas de dépassement, de la demi-journée prévue pour chaque permanence, la vacation fera l'objet d'une rémunération horaire de 88 € T.T.C au 1^{er} janvier 2018. Ces tarifs s'entendent avec un taux de TVA à 20 %.

Mme VERITE indique que l'architecte conseiller présentera un relevé mensuel ou trimestriel, faisant l'inventaire des vacations effectuées qui sera transmis pour règlement à M. le Maire.

DIT que l'architecte conseiller est tenu, sans rémunération complémentaire, de participer, au moins une fois par trimestre, à une réunion de coordination et de formation, organisée par le CAUE VAR et de fournir le relevé statistique à remettre au CAUE Var mensuellement.

Mme VERITE propose aux Membres du Conseil Municipal d'approuver le contrat de mission pour une durée de trois ans et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de mission d'architecte conseiller.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 20 VOIX POUR, ET 04 ABSTENTIONS,**

DECIDE d'approuver le contrat de mission d'architecte conseiller.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 17 H 12.

Le Maire,

Gilbert PERUGINI

Affiché à la porte de la Mairie
le 7 juin 2018 conformément à
l'article L2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales.

En application du décret du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les particuliers, le délai de recours de deux mois à l'encontre des délibérations ne court qu'à compter de la publication ou de l'affichage.